



**Séance du 18 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

**Secrétaire de séance :** MAGIEU Philippe

**N°2024-09-18-17/76 Demande de subvention pour le programme de désimperméabilisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R213-32 concernant l'attribution des subventions aux personnes publiques,  
Vu les modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,  
Considérant qu'il est d'intérêt général de lutter contre l'artificialisation des sols, de se réappropriier la technique d'infiltration des eaux de pluie pour lutter contre le ruissellement de celles-ci vers les exutoires, cours d'eau et canaux,  
Considérant la volonté publique de la Commune de Labenne d'engager un processus vertueux de réaménagement des voies vers une infiltration sur place, d'aménager les espaces naturels en site d'infiltration, de créer des îlots de fraîcheurs par la revégétalisation,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement du programme d'étude de désimperméabilisation des sols,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter les aides auprès de l'Agence du Bassin Adour Garonne, la Communauté de Communes MACS, et l'Etat par le biais du Fil Vert.

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024  
Et publication et/ou notification le 20/09/2024